

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 10 février 2022 à Méziery

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Méziery, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Absent (excusé) :

Christian BOCQUET

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Elisabeth BOIVIN
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Séverine MUGNIER

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 9 décembre 2021

2. Compte-rendu des décisions du Président

3. Délibérations

- 1 - Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice
- 2 - Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs aidés sur la commune de Lovagny – Route des Fontanelles (**Annexe 1**)
- 3 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de financement pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique (**Annexe 2**)
- 4 - Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre de l'aide au fonctionnement des espaces France Services labellisés pour l'année 2022
- 5 - Projet de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche communale sur la commune de La Balme de Sillingy – approbation du projet, acquisition foncière et lancement du concours de maîtrise d'œuvre (**Annexe 3**)
- 6 - Approbation de l'entrée au capital social de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC
- 7 - Convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (**Annexe 4**)

- 8 - Modification du tableau des emplois (chargée de mission urbanisme) ([Annexe 5](#))
- 9 - Contrat d'assurance des risques statutaires
- 10 - Régularisation de l'emprise du chemin d'accès à la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy – Acquisition d'une partie des parcelles OA887 et OA1475 sur la commune de Sillingy
- 11 - Avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires ([Annexe 6](#))
- 12 - Approbation du programme d'animation ENS pour l'année 2022
- 13 - Signature du Contrat de relance du logement ([Annexes 7 à 10](#))
- 14 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ([Annexe 11](#))
- 15 - Débat d'orientation budgétaire 2022 ([Annexe 12](#))
- 16 - Fixation des attributions de compensation 2022

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 9 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021 à Lovagny est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2022-01 Attribution du marché d'élaboration du Programme Local de l'Habitat

2022-02 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs Route de La Mandallaz - Commune de CHOISY

3-Délibérations

N° 2022-01 : Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 5 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges avec les commerçants, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 Savoie ;
- De **donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-02 : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs aidés sur la commune de Lovagny – Route des Fontanelles

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charges des finances, rapporteur

Dans le cadre de l'opération immobilière « Domaine de l'Ebène » sur la commune de Lovagny, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs aidés pour un montant de prêt total de 354 911,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°129881 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 354 911,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129881 constitué de 7 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 177 455,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-03 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de financement pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU souhaite s'engager avec les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Charvonnex, Chavanod, Fillière, Groisy, Montagny les Lanches, Naves Parmelan, Poisy et Villaz dans la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique.

Le coût de l'étude s'élève à 24 804 € TTC et comprend :

- Les visites sur site
- La rencontre avec les personnes inhérentes au projet
- La remise des rapports d'étude
- La participation aux réunions

Le coût de participation pour la CCFU, calculé selon la clé de répartition définie au prorata de la population, s'élève à 6 705,22 € TTC.

Le projet est porté par la commune d'Epagny Metz-Tessy qui appellera les participations financières de chacun des membres au fil de l'eau, sur la base de l'émission d'un titre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de financement pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique joint en annexe,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document ou annexe s'y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-04 : France Services – Demande de subvention auprès du département de Haute-Savoie

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur

Les structures labellisées France services bénéficient d'une subvention de 30 000 € par an versée par l'Etat au titre de l'aide au fonctionnement.

Le Département de Haute-Savoie intervient également, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, à hauteur de 30 000 € / an d'aide au fonctionnement des structures France services labellisées.

Pour bénéficier de l'aide financière du département pour l'année 2022, il est nécessaire d'adresser au département un dossier de demande de subvention complet avec le rapport d'activité de 2021 avant le 15 mars 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à solliciter l'aide financière du département à hauteur de 30 000 € pour le fonctionnement de la structure France services de Fier et Usse pour l'année 2022.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-05 : Projet de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche communale sur la commune de La Balme de Sillingy – approbation du projet, acquisition foncière et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le cadre du projet de création de nouveaux locaux destinés à accueillir la structure France Services ainsi qu'un espace de bureaux sur la commune de la Balme de Sillingy, la CCFU et la commune ont travaillé ensemble pour définir un site d'implantation. Un tènement foncier a été identifié au centre du chef-lieu niveau de la route de Paris ; il s'agit des parcelles cadastrées section A n°838 et section C n°2067 et 2228 d'une surface totale de 2 192 m² qui comprennent une maison d'habitation d'environ 200m² et son terrain d'agrément.

Ces parcelles sont propriété de la commune qui en a fait l'acquisition en 2017 pour un montant de 750 000 €.

Parallèlement à ces travaux de recherche foncière, la commune de La Balme de Sillingy a exprimé son souhait de proposer un nouvel équipement d'accueil petite enfance d'environ 30 places, en remplacement de la crèche actuelle de 21 places.

Le tènement foncier identifié pour France Services offrant une capacité d'aménagement suffisante pour accueillir un tel équipement, la CCFU a proposé à la commune de La Balme de Sillingy d'intégrer leur projet de crèche à l'étude de faisabilité qu'elle projetait d'engager.

Par un courrier en date du 10 septembre 2021, Madame le Maire de la commune de La Balme de Sillingy a confirmé la « détermination de la commune de La Balme de Sillingy » pour la réalisation d'une opération commune couplant le projet intercommunal et l'équipement communal de structure d'accueil petite enfance.

La CCFU a missionné le CAUE pour accompagner la réflexion des élus sur la création d'un espace France Services, un espace de bureaux et une crèche d'environ 30 places sur le tènement foncier identifié ci-dessus. Cette étude de faisabilité comprend :

- L'analyse de l'état des surfaces du bâtiment existant
- La définition des besoins en termes de locaux pour les trois espaces
- La proposition de scénarii d'aménagement en envisageant une extension du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs
- L'estimation du coût de cette opération

L'étude confirme la faisabilité du projet global avec un programme qui propose les surfaces et coûts travaux suivants hors foncier :

	Maîtrise d'ouvrage CCFU			Maîtrise d'ouvrage commune
	France Services	Espace de bureaux	Locaux communs France services et bureaux et circulations	Crèche
Surface utile – m ²	108	151	174	410
Total	433			410
Coût estimatif travaux - € HT (hors désamiantage)	294 495	444 203	177 740	973 535
Total	916 438			973 535

L'étude propose le schéma d'aménagement suivant :

- Aménagement des espaces France Services et locaux communs dans le bâtiment existant.
- Aménagement des espaces de crèche et de bureaux réalisés dans une extension du bâtiment en construction neuve, avec la crèche au rez-de-chaussée et les bureaux au 1^{er} niveau.
- Mutualisation des parkings et espaces communs qui intégreront à terme le domaine public de la commune

Acquisition foncière

Les parcelles étant propriété de la commune de La Balme de Sillingy, la CCFU devra acquérir la partie de foncier nécessaire à la réalisation des équipements intercommunaux. Le prix du foncier sera déterminé à partir de la valeur estimée par France Domaine (avis en date du 17/05/2021 - 750 000 €) réparti au prorata des surfaces de plancher construites des équipements. Le calcul définitif du prix d'acquisition se fera à partir des surfaces précisées dans les plans du permis de construire.

Demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet fera l'objet d'un permis de construire déposé en cotitularité par les 2 collectivités. Dans l'attente de l'acquisition foncière par la CCFU, la commune devra autoriser la CCFU à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Maîtrise d'ouvrage

L'opération sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage entre la CCFU et la commune de La Balme de Sillingy. Dans un souci d'une gestion plus efficace du projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourra être établie par la commune au profit de la CCFU afin d'assurer le suivi de l'opération par un interlocuteur unique.

Concours de maîtrise d'œuvre

Le coût total du marché d'ingénierie (lié au coût estimé des travaux) et la part prépondérante de travaux en construction neuve nécessitent conformément à la loi MOP le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, il est proposé de confier au CAUE de Haute-Savoie une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, selon la convention ci-annexée.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou **examen des candidatures** :

3 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou **déroulement du concours** :

Les 3 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le dossier de consultation comprenant notamment le règlement de concours, l'enveloppe prévisionnelle et le programme détaillé de l'opération.

Afin de pouvoir engager cette opération dans les meilleurs délais, il est proposé que la CCFU engage les démarches pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCFU et de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de construction des locaux intercommunaux de France Services et d'un espace de bureaux et d'un local communal pour une crèche d'environ 30 places en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Balme de Sillingy sur les parcelles cadastrées section A n°838 et section C n°2067 et 2228 sur la commune de La Balme de Sillingy,
- D'**autoriser** l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération, par la CCFU à la commune de La Balme de Sillingy, au prix calculé selon les modalités définies ci-dessus,
- D'**approuver** la convention de mission d'accompagnement en phase concours avec le CAUE ci-annexée,
- D'**autoriser** le Président à signer cette convention,
- D'**approuver** le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article L. 2172-1 du Code de la commande publique et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP. Le jury sera désigné selon les modalités définies par articles R.2162-22 à 26 du Code de la Commande Publique.
- De **décider** que des élus représentant la commune de La Balme de Sillingy soient intégrés au jury au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage.
- De **préciser** que le montant d'indemnisation des concurrents ayant remis une prestation sera payé à part égale par la commune et la CCFU. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-06 : Approbation de l'entrée au capital social de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1524-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

La Communauté de Communes Fier et Ussets souhaite devenir actionnaire de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC, Société publique locale sous forme de société anonyme au capital de 37.000 euros dont le siège social est fixé au 313 place de la Gare – 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 851 533 505 (la « SPL ») à hauteur de 740 actions.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.

Elle a le projet d'ouvrir son capital à 6 collectivités territoriales, dont notre Communauté de Communes, ce qui permettrait à la SPL de collaborer avec ces collectivités nouvellement actionnaires et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

Les 6 groupements de collectivités territoriales concernés sont :

- Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons
- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée Abondance
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Communauté de Communes de Fier et Ussets
- Communauté de communes du Genevois

Cette entrée au capital de la SPL se ferait par la souscription de chacun des nouveaux entrants concernés, dont notre Communauté de Communes de 740 actions de la SPL d'un montant de 1 € de nominal chacune soit une souscription de 740 € par nouvelle collectivité actionnaire.

La CCFU serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la SPL par son Président ou son représentant ; l'assemblée spéciale étant l'organe qui réunit les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire, à savoir au total (après l'ouverture du capital aux nouvelles collectivités) 11 collectivités.

Deux représentants de l'assemblée spéciale, désignés par l'assemblée spéciale parmi ses membres, auront chacun un siège au sein du conseil d'administration de la SPL.

Afin de permettre l'entrée de la CCFU à la SPL, celle-ci devra procéder à une augmentation de capital.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'entrée de la CCFU au capital de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC à hauteur de 740 actions de 1€ de nominal,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-07 : Convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU a décidé par délibération n°2022-06 du 10/02/2022 d'approuver l'entrée au capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

L'objet de la SPL est « de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services ».

La CCFU, qui souhaite développer sur son territoire des actions permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle, envisage, en tant que futur actionnaire, de confier à l'Agence Ecomobilité une mission d'animations destinées à réduire les déplacements en voiture individuelle.

A cet effet, l'Agence Ecomobilité propose la mise en place d'une convention, dont le projet est joint en annexe, qui définit le cadre des futures prestations confiées à l'Agence, leurs modalités d'exécution et les conditions financières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-08 : Modification du tableau des emplois

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service urbanisme mutualisé est actuellement doté de 6 emplois permanents :

- Un emploi de directrice,
- 2 emplois de chargées de mission urbanisme – instructrices,
- 2 emplois d'assistantes administratives,
- 1 emploi de chargée d'accueil et de gestion administrative.

Compte-tenu de la modification à venir de l'organigramme des services de la CCFU (la directrice du service urbanisme, devenant directrice du pôle aménagement du territoire, n'assurera plus que 50% de ses missions relevant de l'urbanisme), du placement à temps partiel (50%) d'une des deux chargées de mission urbanisme-instructrices, et de la charge de travail supplémentaire au sein du service, il est proposé de créer un 3^{ème} emploi permanent à temps complet de chargée de mission urbanisme- instructrice.

De plus, compte-tenu de la modification des missions d'une des deux assistantes administratives (assistantat administratif, et désormais gestion technique avec notamment le suivi des établissements recevant du public), en lien avec la réussite au concours de technicien (catégorie B) de l'agent, il est proposé de créer à ce conseil un emploi permanent à temps complet de gestionnaire administratif et technique ERP.

L'emploi actuel d'assistant administratif sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire, une fois les membres du comité technique saisis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de 3^{ème} chargé de mission urbanisme - instructeur du pôle aménagement du territoire, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative, catégorie C), des rédacteurs territoriaux (filière administrative, catégorie B) et des techniciens territoriaux (filière technique, catégorie B),
- D'**approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de gestionnaire administratif et technique ERP du pôle aménagement du territoire, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative, catégorie C), des rédacteurs territoriaux (filière administrative, catégorie B) et des techniciens territoriaux (filière technique, catégorie B),
- D'**autoriser** le président à pourvoir ces emplois par le recrutement de fonctionnaires ; à défaut, ils pourront être temporairement pourvus par des contractuels de droit public, dans l'attente du recrutement desdits fonctionnaires,
- De **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-09 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le CDG 74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant :

- L'opportunité pour la CCFU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Il est proposé au conseil de charger le CDG 74 de lancer une procédure de marché public pour la souscription pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **charger** le CDG 74 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation et de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-10 : Régularisation de l'emprise du chemin d'accès à la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy – Acquisition d'une partie des parcelles OA887 et OA1475 sur la commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président à l'eau, rapporteur

Le chemin d'accès à la station de pompage des Echelles est situé pour partie sur les parcelles cadastrées A 887 et A 1475 sur la commune de Sillingy, hameau de la Combe de Sillingy. Ces parcelles sont propriété de Monsieur GIRAND Robert, demeurant 372 Chemin du Couet à Sillingy.

Afin de conserver et régulariser cet accès, Monsieur GIRAND Robert a formulé son accord auprès de la Communauté de Communes Fier et Usse pour céder la partie de terrain supportant le chemin, d'une surface d'environ 325 m², au prix forfaitaire et définitif de 10 650 € sans assujettissement à la TVA.

La surface réelle définitive sera déterminée par géomètre expert.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la Communauté de Communes Fier et Usses.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'acquisition des parcelles telle que présentée ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer un acte authentique d'achat au profit de la Communauté de Communes Fier et Usses, en vue d'acquérir les parcelles nouvellement créées, issues des parcelles A 887 et A 1475, d'une superficie d'environ 325 m² appartenant à Monsieur GIRAND Robert domicilié 327 Chemin du Couet à Sillingy ou toute personne s'y substituant pour le prix forfaitaire et définitif de 10 650 euros sans assujettissement à la TVA.
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier
- De **charger** Monsieur le Président d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-11 : Avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-9,

Vu la délibération n°2015-13 du 5 mars 2015 du conseil communautaire de la CCFU relative à la signature d'une convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n°2021-82 du 8 juillet 2021 portant prolongation de la convention de délégation de compétence et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCFU comprend une annexe n°2 qui définit le protocole d'accord sur l'inscription des élèves sur ligne régulière.

Les évolutions réglementaires liées à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et conventionnelles (renouvellement des contrats de transport) nécessitent de modifier cette annexe 2, notamment la liste des opérateurs de transports, la numérotation des lignes et la durée relative à l'autorisation d'inscription sur lignes régulières.

A cet effet, il est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires joint à la présente délibération qui prévoit la modification de l'annexe 2 de ladite convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'avenant n°3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires joint à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-12 : Approbation du programme d'animation ENS pour l'année 2022

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Usse a signé, le 28 août 2019, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Âge, Bornachon ». L'élaboration d'un Plan de Sensibilisation global à l'échelle du territoire est une des actions prioritaires du CTENS. Celui-ci doit permettre de diversifier, coordonner et valoriser les nombreuses actions de sensibilisation menées sur le territoire. Dans l'attente de l'élaboration puis de la validation de ce plan, les actions de sensibilisation doivent être mises en œuvre. C'est pourquoi, depuis 2020, la CCFU porte un programme annuel d'animations sur les sites ENS de son territoire.

Pour l'année 2022, la CCFU propose le programme d'animations suivant :

Animation	Date	Descriptif	Public	Prestataire
Les amphibiens se regardent dans le Miroir (Miroir de Faille)	19/03/22 19h-21h	La nuit, les amphibiens males se mettent sur leur 31 pour plaire à ces dames ... Et le mois de Mars est la période idéale pour les observer, car messieurs sont moins timides ! Sébastien se fera un plaisir de vous accompagner lors d'une balade nocturne, pour vous guider, vous expliquer et vous faire rêver du Prince charmant !	Grand public (dès 8 ans)	FNE 74
Au sortir de l'hiver (Mandallaz)	09/04/22 10h-12h	C'est le début du printemps et la nature se réveille. Les insectes sont partout, les oiseaux chantent à tue-tête, les fleurs pointent le bout de leurs pétales... Mais où et comment ont-ils donc passé cet hiver ? Partons ensemble à la découverte des petits secrets des habitants de la Mandallaz.	Grand public (dès 6 ans)	LPO 74
Traces & indices de vie au Miroir de Faille (Miroir de Faille)	27/04/22 14h-16h	Nous avons tous déjà vu une trace de patte dans la boue, en se demandant à qui elle pouvait bien appartenir ! Thibault, éducateur à l'environnement, vous donnera quelques astuces pour découvrir à qui ces empreintes appartiennent... Mais aussi les chants et autres bruits que vous entendrez, ou les indices tels que des bois, des poils, etc !	Grand public (dès 8 ans)	FNE 74
Les belles au marais dormant (Nantafond)	01/06/22 10h-12h	A première vue pas très engageant, le marais de Nantafond abrite pourtant de belles espèces de faune et de flore. Le temps d'une sortie venez découvrir l'envers du décor et rencontrez ces belles du marais. Vous mesurez ainsi tout son intérêt écologique.	Grand public (dès 6 ans)	LPO 74
Reptiles et prairies sèches (Hauterive)	08/06/22 9h-11h30	Dans la très belle prairie sèche du crêt de Hauterive, venez découvrir les reptiles qui y habitent, plus impressionnants que dangereux. Nous évoquerons leur écologie et les chercherons grâce à un dispositif mis en place spécialement pour cela.	Grand public (dès 6 ans)	Asters CEN74
Les petits animaux du sol (Miroir de Faille)	29/06/22 09h30-11h30	Saviez-vous que, dans le sol, il y a plein d'animaux ? Certes petits, mais faciles à observer ! Certains sautent, d'autres rampent, d'autres encore ont un nombre incalculable de pattes... Petits et grands, partez à la découverte de cette faune qui se cache sous nos pieds !	Grand public (dès 4 ans)	FNE 74
Les secrets des oiseaux du miroir (Miroir de Faille)	17/09/22 10h-12h	Les oiseaux du miroir (Point) ils ont des plumes (Point-virgule) et ils sautillent de branche en branche (Point à la ligne on recommence). Les oiseaux du miroir (Point). Certains hululent (Point-virgule) et ils gazouillent de branche en branche (Point à la ligne on recommence). <i>Une balade ludique à destination des plus petits pour découvrir les secrets des oiseaux du miroir.</i>	Grand public (dès 4 ans)	LPO 74
De la graine à l'arbre (Mandallaz)	01/10/22 14h-16h	Avec Sébastien, venez comprendre comment une si petite graine peut pousser et devenir un si bel arbre. Pourquoi certains ont des aiguilles, d'autres des feuilles ? Pourquoi certains ont l'écorce lisse, d'autres rugueuse ? Quelles sont les différences entre les espèces, quels sont leurs besoins, et pourquoi a-t-on besoin des arbres ?	Grand public (dès 8 ans)	FNE 74

Depuis la fin d'année dernière, le Département de la Haute-Savoie est entré en révision de sa politique ENS. Dans l'attente du nouveau positionnement du Département nous ne pouvons anticiper le taux de subvention éventuellement alloué pour ces animations.

Budget prévisionnel :

Structure	Nombre journée	Prix journée	Total € nets de taxe
Asters – CEN 74	1	585 €	585 €
FNE 74	3,5	550 €	1 925 €
LPO 74	3,5	560 €	1 960 €
Communication			Total € TTC
Création Agenda 2022 des sorties nature <i>(pas d'impression - diffusion uniquement sous format dématérialisé)</i>			450 €
Total			4 920,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le programme d'animations ENS 2022 ;
- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-13 : Signature du Contrat de relance du logement

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Dans le cadre de France Relance, le gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide économique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021.

En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un contrat de relance du logement, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

L'attribution de ces aides est encadrée par une contractualisation entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixe les objectifs de productions de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide, à l'exception de celles assujetties à l'article 55 de la loi SRU, et carencées.

Sur la CCFU, toutes les communes y sont donc éligibles.

Afin de bénéficier de cette aide, les communes doivent atteindre un objectif global de nombre de logements délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif est fixé par l'Etat sur la base de la moyenne de production de logements des 5 dernières années minorée de 10%.

Une fois ce seuil atteint, l'aide est calculée pour les opérations présentant au moins 2 logements, et d'une densité minimale de 0.8 (surface de planche logement divisée par la surface du terrain). Tous les logements répondant à ces critères sont pris en compte, qu'ils soient dans le parc privé ou public.

Chaque logement produit, respectant les critères ci-dessus, ouvrira droit à une aide de 1 500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation feront l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Pour les communes de la CCFU, les objectifs de production de logements, repris dans la convention ci-jointe, sont les suivants :

	Objectifs de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
La Balme	93	50	75 000 €
Choisy	9	9	13 500 €
Lovagny	19	10	15 000 €
Mésigny	14	11	16 500 €
Nonglard	4	4	6 000 €
Sallenôves	8	6	9 000 €
Sillingy	71	65	97 500 €

Les communes de Choisy et Nonglard présentent des objectifs de production plus importants que ceux arrêtés par l'Etat, à savoir 56 pour Choisy et 15 pour Nonglard.

Ces opérations pourront être prises en compte si l'enveloppe financière dévolue au département de Haute-Savoie n'est pas complètement consommée.

La production réelle et donc le montant définitif de l'aide sera donc calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

Chaque commune devra également délibérer sur ce projet de contrat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer le contrat de relance du logement ci-joint.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-14 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

Le projet de territoire de la CCFU, en cours de finalisation, apparait comme l'ossature pertinente pour démarrer la démarche CRTE car il porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il permet de se baser sur un diagnostic concerté et de s'appuyer sur des orientations stratégiques partagées et des thématiques qui couvrent l'ensemble des enjeux du territoire.

Ainsi le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes Fier et Usse se **construit autour des 4 grands axes définis dans le projet de territoire** :

1. Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie
2. Développer un haut niveau de services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire
3. Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social
4. Garantir l'autonomie politique du territoire et sa capacité à effectuer ses propres choix

Le CRTE regroupe tous les grands projets du territoire sur la durée du mandat 2020-2026. Après sa signature, il pourra faire l'objet d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les actions inscrites et permettre sa consolidation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique joint en annexe à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer le CRTE et tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-15 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- De **prendre** acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2022 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-16 : Fixation des attributions de compensation 2022

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu les délibérations n°2017-18 du 16/2/2017 et n° 2017-88 du 21/9/2017 de la CCFU fixant les montants des attributions de compensation définitives,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges en 2021,

Considérant les charges liées aux services mutualisés des ressources humaines et de l'urbanisme,

Les attributions de compensation 2022 sont fixées ainsi qu'il suit :

Communes	Attributions de compensation			Prélèvements mutualisations				AC 2022
	AC	Charges transférées 2021	AC définitives 2021 (A)	Régularisation 2021 mutualisation RH (B)	Régularisation 2021 mutualisation urbanisme (C)	Coût prévisionnel RH 2022 (D)	Coût prévisionnel urbanisme 2022 (E)	(A-B-C-D-E)
La Balme de Sillingy	452 671,00 €	0,00 €	452 671,00 €	5 340,23 €	451,64 €	61 670,47 €	83 737,45 €	301 471,21 €
Choisy	42 979,00 €	0,00 €	42 979,00 €	-717,68 €	1 667,33 €	20 706,31 €	36 358,92 €	-15 035,88 €
Lovagny	110 704,00 €	0,00 €	110 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 704,00 €
Mésigny	19 984,00 €	0,00 €	19 984,00 €	0,00 €	-2 976,42 €	0,00 €	16 970,58 €	5 989,84 €
Nonglard	30 888,00 €	0,00 €	30 888,00 €	-1 913,58 €	82,43 €	11 015,48 €	14 565,37 €	7 138,30 €
Sallenôves	35 454,00 €	0,00 €	35 454,00 €	0,00 €	1 787,60 €	0,00 €	16 009,21 €	17 657,19 €
Sillingy	824 673,00 €	0,00 €	824 673,00 €	-1 507,28 €	-5 760,72 €	72 925,27 €	91 429,53 €	667 586,20 €
Total	1 517 353,00 €	0,00 €	1 517 353,00 €	1 201,69 €	-4 748,14 €	166 317,53 €	259 071,06 €	1 095 510,86 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les attributions de compensation 2022 comme définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Président,

**Henri CARELLI Le Président,
Henri CARELLI**

